

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2018**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Isabelle Charette, Danielle Perreault et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont, Robert Pellerin et Gaétan Bérard.

Est absent : monsieur le conseiller, Denis Moreau.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

**2018-04-01**

#### **Adoption des procès-verbaux des séances des 5 et 19 mars 2018**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 5 et 19 mars 2018. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Note au procès-verbal**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport que l'ensemble des membres du conseil ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que conformément, à l'article 49 de cette loi, ils ont prêté serment dans les 30 jours qui ont suivi l'entrée en vigueur du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

#### **Période de questions**

**De 19h33 à 19h43**

**Lors de la période de questions, différents intervenants prennent la parole.**

**Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2018**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2018.

**2018-04-02**

**Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - lots 2 637 713 et 6 074 479**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Devolutions inc.* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'aménager sur les lots 2 637 713 et 6 074 479, un projet intégré aux fins d'héberger un pôle en technologie numérique ;

ATTENDU que le projet intégré proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel aux fins d'aménager un projet intégré pour l'hébergement d'un pôle en technologie numérique sur les lots 2 637 713 et 6 074 479, présentée par *Devolutions inc.*, conditionnellement à ce qu'une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation des eaux de ruissellement du site soit déposée, et ce, préalablement à l'émission des permis de construction.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-03**

**Demande de permis PIIA - 78, chemin de Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de permis PIIA présentée par *Le Groupe Édificio* ;

ATTENDU que le projet vise à construire sur le lot 5 422 912 situé au 78, chemin de Lavaltrie, une résidence pour personnes âgées dont le bâtiment atteint une hauteur de 24 mètres, soit six étages ;

ATTENDU que le projet respecte les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'approuver le projet, sous conditions ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'une résidence pour personnes âgées sur le lot 5 422 912, présentés par *Le Groupe Édificio*, aux conditions suivantes :

- au respect des normes en vigueur ;
- à l'approbation du projet par le service incendie ;
- à ce que l'accès véhiculaire du projet soit aligné sur l'accès véhiculaire du projet intégré situé de l'autre côté du chemin de Lavaltrie (IGA).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-04**

**Demande de dérogation mineure - lot 6 160 884**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée *monsieur Pierre Pazué pour KDM Realty inc.* ;

ATTENDU que la demande vise la construction, sur le lot 6 160 884, situé à l'angle du chemin de Lavaltrie et du rang Saint-Jean Sud-Ouest, une station-service qui comporte les aspects dérogatoires du règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- article 2.2.4 de l'annexe C : la marge de recul avant du bâtiment principal est de 10,97 mètres au lieu de 15 mètres. Le lave-auto est situé en cour avant, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain au lieu de 4 mètres ;
- article 7.3 ; l'aire de déchargement est située en cour avant au lieu d'être située en cour latérale ou arrière ;
- article 7.2.1 : la largeur de l'entrée charretière donnant sur le rang Saint-Jean Sud-Ouest est de 13,17 mètres au lieu de 12 mètres ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter partiellement la demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal accepte partiellement la demande de dérogation mineure relative au lot 6 160 884 en ce qui a trait à :

- la largeur de l'entrée charretière à 13,17 mètres au lieu de 12 mètres ;
- l'implantation en cour avant du lave-auto ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure sur les points suivants :

- l'implantation du lave-auto à 1,5 mètre de la ligne latérale ;
- l'aire de chargement en cour avant ;

- l'implantation du bâtiment à 10,97 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-05**

**Demande de permis PIIA - lot 6 160 884**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Pierre Pausé pour KDM Realty inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la construction d'une station-service sur le lot 6 160 884 ;

ATTENDU que l'architecture et les matériaux des bâtiments proposés s'harmonisent avec le cadre bâti ;

ATTENDU que l'aménagement du site ne permet pas l'accessibilité et la fluidité véhiculaire ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, à l'effet d'approuver partiellement le projet ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'une station-service sur le lot 6 160 884, mais refuse le plan d'implantation du projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-06**

**Demande de permis PIIA - lot 6 021 216**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Delya Di Marino et monsieur Steve Hamel Stortini* ;

ATTENDU que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 6 021 216 situé sur la rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 021 216, tels que présentés par *madame Di Marino et monsieur Hamel Stortini*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-07**

**Demande de dérogation mineure - 423 rue Georges-Laplante**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Michel Goyette* ;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir au 423, rue Georges-Laplante, le garage détaché de sorte que sa superficie atteindra 95,3 mètres carrés au lieu de 94 mètres carrés, ainsi qu'un pourcentage d'occupation du terrain de 13 % au lieu de 10 %, ce qui déroge aux articles 4.3.2.1 et 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous condition ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 423, rue Georges-Laplante, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement s'harmonise avec celui du garage existant.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-08**

**Demande de dérogation mineure - 13 terrasse Lépine**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *monsieur Justin Bernard* ;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, au 13 terrasse Lépine, un garage détaché d'une hauteur de 7,9 mètres au lieu de 7 mètres lequel serait muni d'une porte d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,45 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012 ;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 13, terrasse Lépine, telle que présentée par *monsieur Bernard*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-09**

**Demande de permis PIIA - lot 6 166 399**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Andrée Guillemette et monsieur Daniel Aubin* ;

ATTENDU que le projet vise la construction du deuxième bâtiment du projet intégré qui comprend quatre bâtiments d'habitations unifamiliales jumelées sur le lot 6 166 399 ;

ATTENDU que le projet ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal refuse les plans du projet de construction sur le lot 6 166 399 du deuxième bâtiment du projet intégré, tels que présentés par *madame Guillemette et monsieur Aubin*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-10**

**Demande de permis PIIA - 1060 rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Devolutions inc.* ;

ATTENDU que le projet vise le remplacement du revêtement de la toiture et certaines boiseries de la maison ancestrale située au 1060, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet s'intègre au milieu environnant ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de remplacement du revêtement de la toiture et boiseries de la maison ancestrale située au 1060, rue Notre-Dame, tels que présentés par *Devolutions inc.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-11**

**Demande de permis PIIA enseigne - 273-275 rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par la *Ville de Lavaltrie* ;

ATTENDU que le projet vise l'installation, en façade du bâtiment situé aux 273-275, rue Notre-Dame, d'une enseigne murale munie d'un éclairage au DEL, et prévoit également le remplacement des panneaux d'enseigne dans la structure sur poteaux existantes ;

ATTENDU que suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, de nouveaux plans ont été déposés concernant l'enseigne sur poteaux ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal approuve les nouveaux plans du projet d'enseigne sur poteaux ainsi que l'enseigne murale relativement aux 273-275 rue Notre-Dame, tels que présentés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-12**

**Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - lots 3 065 915, 3 066 390, 4 286 954 et 5 600 546**

ATTENDU que la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution a pour but d'exclure de la zone agricole les lots 3 065 915, 3 066 390, 4 286 954 et 5 600 546 ;

ATTENDU que suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

Les lots visés par la demande d'exclusion ainsi que les lots voisins comportent des sols de classes 3W, 4MF ainsi que 4W. Les sols de classe 3, malgré leurs limitations, s'ils sont bien organisés peuvent prétendre à des rendements moyens ou assez élevés pour une vaste gamme de culture. Les sols de classe 4 possèdent des limitations très graves qui restreignent le nombre de cultures et procure des rendements de faibles à moyens. Il se peut tout de même qu'une culture particulièrement bien adaptée procure un rendement élevé. La sous-classe W signifie qu'il y a un problème de surabondance d'eau. La sous-classe M, signifie qu'il y a un manque d'humidité (problème de sécheresse) et la sous-classe F, signifie qu'il y a un problème de basse fertilité. Ces derniers sont très difficiles à améliorer.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

La trop grande humidité des sols additionnés à la petite superficie de la propriété font en sorte qu'une rentabilité est peu probable.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

La présente demande n'aura pas pour effet de modifier ou compromettre les exploitations environnantes.

d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

La demande n'apporte aucune nouvelle contrainte pour les élevages existants et n'en apporte que de minimales pour les élevages futurs. De plus, le site en demande se retrouve à l'extérieur des milieux humides répertoriés, des érablières ainsi que des boisés protégés.

e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Aucun espace approprié disponible au sens de la loi n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Lavaltrie. Aucun autre endroit à l'intérieur des périmètres urbains n'est propice à l'implantation d'un projet structurant qui permettra de consolider le cœur économique de la Ville.

f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

La demande d'exclusion n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les cultures environnantes. Les contraintes liées à l'épandage des fumiers, engrais minéraux ou pesticides sont établies en regard des puits d'alimentation en eau potable. Comme la Ville de Lavaltrie possède un réseau d'aqueduc, les lots voisins pourront continuer à être cultivés sans contraintes supplémentaires.

g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

La qualité des sols du site peut être considérée comme misérable, ce qui fait en sorte que le projet n'a aucun effet sur la préservation des sols. De plus, la demande ne nécessitant pas d'abaissement de niveau de terrain ni de prélèvement en eau, elle ne nuira pas à la ressource en eau tant au niveau de sa qualité qu'au niveau de sa disponibilité.

h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La superficie du terrain est trop restreinte pour y pratiquer une agriculture rentable économiquement.

i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : N/A



- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : N/A

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal recommande à la *Commission de protection du territoire agricole* d'approuver une demande faite par « Gestion Marc Saulnier Inc. », afin d'obtenir l'exclusion des lots 3 065 915, 3 066 390, 4 286 954 et 5 600 546 de la zone agricole pour la réalisation d'un projet d'usage mixte incluant des usages commerciaux et institutionnels contribuant au développement du cœur économique de la Ville de Lavaltrie ;

Que le conseil municipal informe également la *Commission de protection du territoire agricole* qu'en vertu des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 21 juin 2011 et selon les dispositions du règlement de zonage de la Ville de Lavaltrie, qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles hors de la zone agricole décrétée selon les dispositions de la loi précitée, compte tenu de la nature de la demande.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-13**

**Demande d'autorisation de démolition - 140 rue Poliquin**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Yves Marin* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée située au 140, rue Poliquin ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'habitation unifamiliale située au 140, rue Poliquin.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-14**

**Demande d'autorisation de démolition - 401 rang Point-du-Jour Nord**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par *monsieur Sylvain Gagnon* ;

ATTENDU que le projet vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée munie d'un garage annexé au 401, rang Point-du-Jour Nord ;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 8.2 du règlement numéro 161-2011 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'habitation unifamiliale située au 401, rang Point-du-Jour Nord.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-15**

**Avis de motion - modification au règlement de zonage RRU2-2012**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin de créer, à même une partie de la zone R-58, la zone R-172 dans le but d'y autoriser les projets intégrés à usage résidentiel et de réduire la marge de recul arrière dans la zone C-170.

**2018-04-16**

**Adoption du 1er projet de règlement RRU2-40-2018**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-40-2018 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone R-58, la zone R-172, dans le but d'y autoriser les projets intégrés à usage résidentiel et de réduire la marge de recul arrière dans la zone C-170*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Dépôt du certificat - registre référendaire RRU2-39-2018 (Distinct)**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 5 avril 2018, relativement au règlement numéro RRU2-39-2018 (Distinct) intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone R-128, la zone R-171*.

**2018-04-17**

**Adoption des estimations budgétaires - pavage de différentes rues et réfection du pavage de la rue du Tricentenaire**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal adopte les estimations budgétaires relatives au pavage des rues Margane-De Lavaltrie et Maurice-Latour ainsi que les parties de rues des Lys, des Érables et Katy, préparées par la Division technique du Service des infrastructures, du génie et de l'environnement, en date du 20 septembre 2017 ;

Que le conseil municipal adopte également l'estimation budgétaire relative à la réfection du pavage de la rue du Tricentenaire, préparée par *GBI Services d'ingénierie*, en date du 29 mars 2018 ;

Que lesdites estimations budgétaires sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-18**

**Modification de la date limite et du délai de réalisation des travaux - réhabilitation de la conduite sanitaire gravitaire en bordure du fleuve**

Suite au dépôt d'un nouvel échancier et à la recommandation de David Perreault, ingénieur dans le cadre du projet de réhabilitation de la conduite sanitaire gravitaire en bordure du fleuve ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal approuve le nouvel échancier de réalisation de travaux du projet de réhabilitation de la conduite sanitaire gravitaire en bordure du fleuve, daté du 21 mars 2018, et ce, tel que décrit au courriel de David Perreault, ingénieur, en date du 21 mars 2018 ;

Que les clauses et pénalités prévues au devis recevront application en vertu de ce nouvel échancier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-19**

**Nomination officier responsable - règlement de fourniture et d'utilisation de l'eau potable**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie nomme monsieur André LeBlanc à titre d'officier responsable de l'application du règlement

concernant la fourniture et l'utilisation de l'eau potable, incluant l'émission de constats d'infraction, le cas échéant ;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat établissant les responsabilités et les obligations de l'officier responsable de l'application dudit règlement et également de fixer les conditions de travail pour la saison 2018.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-20**

**Ajout de sujets à l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 - modification du chargé de projet
- autorisation de signature - entente avec le MTMDET - entretien des routes provinciales

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-21**

**Services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 - modification du chargé de projet**

ATTENDU la demande de changement de ressource pour le chargé de projet, dans le cadre de surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138, suite au départ de monsieur Florin Pauna, ing. sr. de WSP ;

ATTENDU que monsieur Yanick Gourde, ing. sr. est proposé en remplacement de monsieur Pauna ;

ATTENDU que le curriculum vitae de monsieur Gourde démontre que ce dernier possède la formation et l'expertise nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le remplacement proposé par WSP dans le cadre du contrat de *Services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138* ;

Que monsieur Yanick Gourde soit reconnu dans ledit contrat comme chargé de projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-22**

**Autorisation de signature - entente avec le MTMDET - entretien des routes provinciales**

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre d'une entente régissant l'entretien des routes provinciales sur le territoire de Lavaltrie.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-23**

**Soutien financier - 25e anniversaire de la Maison des jeunes**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 1 500 \$ au *Relais jeunesse de Lavaltrie*, à titre de soutien financier pour l'organisation d'un événement, le 26 mai 2018, pour souligner le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Maison des jeunes ;

Que cette somme soit imputée comme suit :

- 500 \$ au poste budgétaire 02 701 91 970 *Autres subventions*
- 1 000 \$ au poste budgétaire 02 702 90 974 *Activités culturelles destinées à la jeunesse 0-17 ans*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-24**

**Autorisation de signature - protocole d'entente pour un camp spécialisé - Club de soccer de Lavaltrie**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal autorise la chef de division - loisirs et soutien à la communauté, madame Josée Perreault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec le *Club de soccer de Lavaltrie*, pour offrir un camp spécialisé en soccer pendant la période estivale.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-25**

### **Appropriation du fonds de parc - aménagement d'un terrain de basketball - parc des Riverains**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault à autoriser les dépenses d'analyse de sol et de contingences non prévues au projet pour une somme maximale de 14 000 \$ ;

Que cette somme soit appropriée du fonds de parc et transférée au poste budgétaire 23 080 18 721 *Aménagement terrain basketball parc des Riverains* ;

Que le conseil municipal autorise le trésorier à retourner les sommes non utilisées au fonds de parc suite à la réalisation complète des travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-26**

### **Orchestre symphonique des jeunes de Joliette - don**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 200 \$ à l'*Orchestre symphonique des jeunes de Joliette* en guise de contribution à la participation de deux musiciens lavaltois aux *Eurochestries* en Charente-Maritime en France ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-27**

### **Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie - adhésion**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie adhère au *Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie*, et autorise un déboursé de 75 \$ à cette fin ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 494 *Cotisation association et abonnement*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-28**

### **Adoption de la mise à jour de la Politique de développement des collections de la bibliothèque**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal adopte la mise à jour de la *Politique de développement des collections, de la Bibliothèque de Lavaltrie* portant la date du 9 avril 2018, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-29**

**Autorisation - demande d'aide financière au Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de développement au programme des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2018-2019 auprès du *ministère de la Culture et des Communications (MCC)* ;

Que madame Brigitte Richer, directrice de la bibliothèque, agisse à titre de mandataire pour la Ville de Lavaltrie dans ce dossier, et soit ainsi autorisée à effectuer cette demande.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-30**

**Autorisation de signature - protocole d'entente - Événements Rythmes et courant 2018**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec *La Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie*, relativement aux activités liées aux arts de la scène, pour les Événements Rythmes et courant qui se dérouleront au parc Gérard-Lavallée en 2018.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-31**

**Adoption du règlement numéro 236-2018**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 236-2018 intitulé : *Règlement concernant la fourniture et l'utilisation de l'eau potable de la Ville de Lavaltrie*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-32**

**Aide financière - Les Amis de l'environnement de Brandon**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 100 \$ à *Les Amis de l'environnement de Brandon*, à titre de contribution financière pour l'organisation de la conférence de maître Jean-François Girard et maître David Robitaille ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970  
*Subvention et dons élus.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-33**

**Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)**

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

ATTENDU que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »)*, l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

ATTENDU que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Lavaltrie, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 225-2017, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 6 mars 2017 ;



ATTENDU qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;

ATTENDU qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;

ATTENDU qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP ;

ATTENDU que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Lavaltrie, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;

ATTENDU que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Lavaltrie, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du règlement numéro 225-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;

ATTENDU que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés ;

ATTENDU que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

ATTENDU qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

ATTENDU que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

ATTENDU que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Lavaltrie, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

ATTENDU que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Ville de Lavaltrie se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

ATTENDU que dans ces circonstances, la Ville de Lavaltrie doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

ATTENDU que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

ATTENDU que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

ATTENDU que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Ville de Lavaltrie, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Ville

de Lavaltrie, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal :

- réaffirme la volonté de la Ville de Lavaltrie de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP ;
- se porte requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation ;
- accepte le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;
- mandate le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes ;
- demande à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la Ville de Lavaltrie comme « requérante » en la présente affaire ;
- autorise une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-34**

### **Mandat Bélanger Sauvé - relocalisation du CLSC**

ATTENDU la volonté du conseil municipal, d'analyser les différentes alternatives visant à établir un partenariat avec le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière, concernant la relocalisation du CLSC sur le territoire de la Ville de Lavaltrie ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal mandate maître Yves Chaîné du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette, relativement à l'accompagnement juridique dans le cadre des discussions avec le Centre intégré de santé et services

sociaux de Lanaudière et visant la relocalisation du CLSC sur le territoire de la Ville de Lavaltrie ;

Que les taux horaire sont ceux mentionnés dans l'offre de service datée du 15 mars 2018 et déposée par maître Chaîné.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-35**

### **Réorganisation administrative**

ATTENDU le départ à la retraite du directeur du Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ;

ATTENDU la démission du directeur du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres ;

ATTENDU, qu'à la suite de ces départs, le conseil municipal a mandaté le directeur général et les personnes responsables de l'administration, des ressources humaines et financières d'analyser et de proposer une nouvelle structure administrative ;

ATTENDU que la réorganisation de la structure administrative proposée prévoit les étapes suivantes :

- l'abolition du poste de directeur adjoint au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ;
- la création d'un deuxième poste de contremaître au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ;
- la fusion de l'actuel Service des loisirs et des relations à la communauté et du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres qui devient le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;
- l'abolition du poste de directeur du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres ;
- la création d'un poste de chef de division – culture et patrimoine au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;
- l'abolition du poste de régisseur en culture ;
- la création d'un poste de coordonnateur de programmes en loisir et culture ;
- la création d'un poste de conseiller en ressources humaines ;

ATTENDU la volonté du conseil de mettre en place les recommandations de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte la nouvelle structure administrative et mandate la Direction générale à orchestrer la réorganisation administrative ;

Que le conseil municipal autorise les étapes suivantes :

- l'abolition du poste de directeur adjoint au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement et la création d'un deuxième poste de contremaître au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement ;
- la fusion de l'actuel Service des loisirs et des relations à la communauté et du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres qui devient le Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;
- l'abolition du poste de directeur du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres et la création d'un poste de chef de division – culture et patrimoine au Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté ;
- l'abolition du poste de régisseur en culture et l'ouverture sur une base régulière à temps complet d'un poste de coordonnateur de programmes en loisir et culture ;
- la création d'un poste de conseiller en ressources humaines ;

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Antoine Lagimonière, qui occupait le poste de directeur adjoint au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement, au poste de directeur de ce service ;

Que cette nomination soit effective en date du 9 avril 2018 et que monsieur Lagimonière soit soumis à une période d'essai de 6 mois ;

Que le conseil municipal procède également à la nomination de madame Danielle Dupéré, qui occupait le poste de contremaître sur une base temporaire au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement, au poste de contremaître sur une base permanente de ce service ;

Que cette nomination soit effective en date du 9 avril 2018 et que madame Dupéré soit soumise à une période d'essai de 6 mois ;

Que le conseil municipal procède également à la nomination de madame Stéphanie Boilard, qui occupait le poste de régisseur en culture, au poste de chef de division – culture et patrimoine ;

Que cette nomination soit effective en date de son retour de congé de maternité prévu en juin 2018 et que madame Boilard soit soumise à une période d'essai de 6 mois ;

Que monsieur le maire, Christian Goulet et madame la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, Danielle Perreault, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de travail de monsieur Lagimonière et mesdames Dupéré et Boilard ;

Que le conseil municipal autorise l'ouverture, sur une base régulière à temps complet, d'un poste de coordonnateur de programmes en loisir et culture ;

Que le conseil autorise également la création d'un poste de conseiller en ressources humaines.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-36**

**Vente de terrain sur la rue Arcand - prolongation de délai d'acquisition**

ATTENDU que monsieur Martin Gravel a déposé, en date du 16 janvier 2017, une offre d'achat de 70 000 \$ pour le lot 5 785 401 mis en vente par la Ville, sur la rue Arcand ;

ATTENDU que cette offre d'achat était accompagnée d'un dépôt de 3 500 \$ équivalant à 5 % du montant offert ;

ATTENDU que l'*Étude notariale Laporte et Associés notaires inc.* a le mandat d'assurer le suivi du contrat de vente de ce terrain ;

ATTENDU que, le 7 juin 2017, monsieur Gravel demandait à la Ville de Lavaltrie une première prolongation pour officialiser l'acquisition de ce lot auprès de l'Étude notariale, ce à quoi le conseil municipal a consenti ;

ATTENDU que, le 27 juillet 2017, monsieur Gravel demandait à la Ville de Lavaltrie une deuxième prolongation pour officialiser l'acquisition de ce lot ;

ATTENDU que le conseil municipal a accordé à monsieur Gravel une deuxième prolongation d'une durée de trois mois pour acquitter ses engagements, soit jusqu'à la fin d'octobre 2017 ;

ATTENDU qu'en date de ce jour, monsieur Gravel n'a toujours pas officialisé l'acquisition du lot ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accorde à monsieur Gravel un dernier délai se terminant le 30 avril 2018 pour procéder à l'achat du terrain (lot 5 785 401) auprès de l'*Étude notariale Laporte et Associés notaires inc.* ;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2018-03-16 traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-37**

**Adoption du règlement 238-2018**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 238-2018 intitulé : *Règlement aux fins d'assumer le paiement de la quote-part du coût des travaux exécutés, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 260 190 \$, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-38**

**Adoption de la Politique sur l'utilisation des actifs informationnels**

Il est proposé par madame Isabelle Charette  
Appuyé par madame Danielle Perreault

Que le conseil municipal adopte la *Politique sur l'utilisation des actifs informationnels*, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que la présente résolution abroge et remplace les politiques suivantes :

- Accès Internet et courriels (2008) ;
- Actifs informatiques (2008) ;
- Gestion des mots de passe et accès (2008).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-39**

**Nomination - poste de manoeuvre parcs et bâtiments**

ATTENDU que suite à la démission d'un employé occupant la fonction de manoeuvre parcs et bâtiments au Service des infrastructures, du génie et de l'environnement, le conseil se doit de pourvoir au poste devenu vacant ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Kevin Fiorilli au poste de manoeuvre parcs et bâtiments à titre de personne salariée régulière à temps partiel, soit 8 mois par année ;

Que cette nomination soit effective en date du 9 avril 2018 et que monsieur Fiorilli soit rémunéré selon la grille salariale prévue pour ce poste ;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective à l'égard d'un tel poste.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-40**

**Ratification d'embauches - divers services**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Isabelle Charette

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

| Nom  | Titre  | Taux horaire |
|--|--|--------------|
| Laurie Néron<br>Danielle Lacasse<br>Élizabeth Walsh<br>Danix St-Pierre<br>Laurence Vachon<br>Tommy Bergeron<br>Jacob Bissonnette | Animateur - semaine de relâche<br>du 28 février au 9 mars 2018                       | 12,93 \$     |
| Laurence Bilodeau<br>Jean-Christophe<br>Hervieux   | Animateur - semaine de relâche<br>du 28 février au 9 mars 2018                       | 12,66 \$     |
| Félix Veilleux<br>Megan B.-St-Pierre   | Animateur - semaine de relâche<br>du 28 février au 9 mars 2018                       | 12,36 \$     |
| Marc Antoine Poirier   | Animateur - service de garde -<br>semaine de relâche<br>du 28 février au 9 mars 2018 | 12,36 \$     |
| Julianne Preston   | Responsable de site - semaine de<br>relâche<br>du 28 février au 9 mars 2018          | 13,39 \$     |
| Martine Parmentier   | Concierge<br>Du 5 au 9 mars 2018   | 15,47 \$     |
| Jean Therrien  | Commis dépôt de matériaux secs et<br>de construction<br>du 5 mai au 27 octobre 2018  | 15,80 \$     |

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-41**

**Radiation de taxes**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise la radiation des taxes spéciales numéros 800, 810 et 820 incluant les intérêts courus pour une somme maximale de 75,00 \$ sur le matricule suivant :

| Matricule    | Années | Montant   |
|--------------|--------|-----------|
| 2083 37 3869 | 2013   | 643,96 \$ |
|              | 2014   | 525,90 \$ |
|              | 2015   | 521,13 \$ |
|              | 2016   | 526,52 \$ |
|              | 2017   | 534,50 \$ |

Que le conseil municipal autorise également la radiation des taxes sur le matricule suivant :

| Matricule    | Année | Montant     |
|--------------|-------|-------------|
| 2182 72 9458 | 2017  | 1 843,73 \$ |
|              | 2018  | 124,17 \$   |

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.



2018-04-42

**Modification des valeurs assurées des stations de pompage des eaux usées**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal modifie les valeurs assurées de ses stations de pompage des eaux usées comme suit :

| <b>Adresse</b>               | <b>Valeur</b>       |
|------------------------------|---------------------|
| 160, rue Saint-Antoine Sud   | 195 000 \$          |
| 153, rue du Bord-de-l'Eau    | 98 816 \$           |
| 116, rue du Domaine-Caché    | 76 762 \$           |
| 124, rue Joliboisé           | 25 000 \$           |
| 110, rue Albert-Charland     | 751 362 \$          |
| 81, rue de la Petite-Rivière | 80 409 \$           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 227 349 \$</b> |

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-04-43

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 100 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lavaltrie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 100 000 \$ qui sera réalisé le 17 avril 2018, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunt nos</b> | <b>Pour un montant de \$</b> |
|---------------------------------|------------------------------|
| 174-2012                        | 53 400 \$                    |
| 195-2014                        | 14 000 \$                    |
| 216-2016                        | 29 800 \$                    |
| 216-2016                        | 2 800 \$                     |

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 195-2014 et 216-2016, la Ville de Lavaltrie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a un emprunt au montant de 53 400 \$, venant à échéance le 16 avril 2018, sur un emprunt original de 325 200 \$, concernant le financement du règlement numéro 174-2012 ;

ATTENDU qu'en date du 16 avril 2018, cet emprunt ne sera pas renouvelé ;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 174-2012 ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 avril 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|      |           |                   |
|------|-----------|-------------------|
| 2019 | 11 900 \$ |                   |
| 2020 | 12 300 \$ |                   |
| 2021 | 12 600 \$ |                   |
| 2022 | 13 200 \$ |                   |
| 2023 | 13 500 \$ | (à payer en 2023) |
| 2023 | 36 500 \$ | (à renouveler)    |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 195-2014 et 216-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 17 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 avril 2018, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 174-2012, soit prolongé d'un jour.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-44**

### **Adjudication d'une émission d'obligations**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 avril 2018, au montant de 100 000 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

11 900 \$

3,45000 %

2019

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 12 300 \$ | 3,45000 % | 2020 |
| 12 600 \$ | 3,45000 % | 2021 |
| 13 200 \$ | 3,45000 % | 2022 |
| 50 000 \$ | 3,45000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,45000 %

## 2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 11 900 \$ | 2,20000 % | 2019 |
| 12 300 \$ | 2,35000 % | 2020 |
| 12 600 \$ | 2,60000 % | 2021 |
| 13 200 \$ | 2,85000 % | 2022 |
| 50 000 \$ | 3,10000 % | 2023 |

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,50794 %

## 3 BANQUE ROYALE DU CANADA

|           |           |      |
|-----------|-----------|------|
| 11 900 \$ | 4,03000 % | 2019 |
| 12 300 \$ | 4,03000 % | 2020 |
| 12 600 \$ | 4,03000 % | 2021 |
| 13 200 \$ | 4,03000 % | 2022 |
| 50 000 \$ | 4,03000 % | 2023 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,03000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la *CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY* est la plus avantageuse ;

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Ville de Lavaltrie accepte l'offre qui lui est faite de *CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY* pour son emprunt par billets en date du 17 avril 2018 au montant de 100 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 174-2012, 195-2014 et 216-2016. Ces billets sont

émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-45**

**Dépôt du rapport des activités électorales 2017**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie reconnait avoir pris connaissance du rapport d'activités électorales du trésorier, pour l'année 2017 ;

Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Ville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-46**

**Aide financière - Technocentre Lavaltrie**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 2 000 \$ à *Technocentre Lavaltrie*, à titre de contribution financière ;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-47**

**Demande de soumissions par voie d'invitation - remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que la Ville de Lavaltrie demande des soumissions par voie d'invitation pour le remplacement des fenêtres et l'installation de deux ouvre-portes automatiques à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame ;

Que les soumissionnaires invités soient ceux apparaissant à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-04-48

**Ouverture d'un compte de placements - CIBC**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal procède à l'ouverture d'un compte de placements à la *Banque CIBC* ;

Que le trésorier ou l'assistant trésorier et le maire ou le maire suppléant soient autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2018-04-49

**Autorisation de travaux et de paiement de divers projets**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux décrits à l'avis de changement suivant :

**Règlement 216-2016 – Travaux réaménagement des systèmes de pompage de l'usine de filtration**

|                      |             |             |
|----------------------|-------------|-------------|
| Filtrum construction | Avenant 206 | 5 709,81 \$ |
|----------------------|-------------|-------------|

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés par différents règlements soit :

**Règlement 195-2014 – Travaux de pavage sur une partie de la rue Normand et sur la rue de la Part-des-Anges**

|                       |             |           |
|-----------------------|-------------|-----------|
| Les Services exp inc. | Coupon 1103 | 229,95 \$ |
|-----------------------|-------------|-----------|

**Règlement 196-2014 – Travaux de réfection majeure et de pavage sur différentes rues et partie de rue**

|                       |             |           |
|-----------------------|-------------|-----------|
| Les Services exp inc. | Coupon 1104 | 229,95 \$ |
|-----------------------|-------------|-----------|

**Règlement 207-2015 – Remplacement de différents ponceaux**

|                           |             |             |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Services d'ingénierie GBI | Coupon 1106 | 1 552,17 \$ |
|---------------------------|-------------|-------------|

**Règlement 216-2016 – Travaux réaménagement des systèmes de pompage de l'usine de filtration**

|                         |             |               |
|-------------------------|-------------|---------------|
| Les Services exp inc.   | Coupon 1095 | 6 277,64 \$   |
| GC Alarme Sécurité inc. | Coupon 1096 | 244,33 \$     |
| Filtrum construction    | Coupon 1111 | 161 875,39 \$ |

**Règlement 220-2016 - Acquisition d'immeuble situé aux 273-275 rue Notre-Dame et travaux de mise aux normes et d'aménagement**

|                               |             |             |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Albert Piette & associés inc. | Coupon 1102 | 4 541,51 \$ |
|-------------------------------|-------------|-------------|

**Règlement 223-2017 - Travaux de réaménagement du parc Gérard-Lavallée**

|                                  |             |              |
|----------------------------------|-------------|--------------|
| Terrassement Multi-Paysages inc. | Coupon 1100 | 67 618,87 \$ |
|----------------------------------|-------------|--------------|

**Règlement 224-2017 - Acquisition de divers équipements informatiques et de télécommunications**

|                         |             |              |
|-------------------------|-------------|--------------|
| MRC de D'Autray         | Coupon 1097 | 2 121,81 \$  |
| Teltech                 | Coupon 1098 | 16 671,38 \$ |
| GC Alarme Sécurité inc. | Coupon 1108 | 1 603,81 \$  |
| GC Alarme Sécurité inc. | Coupon 1109 | 3 273,01 \$  |
| GC Alarme Sécurité inc. | Coupon 1110 | 7 188,75 \$  |

**Règlement 227-2017 - Travaux de réhabilitation de la conduite sanitaire gravitaire en bordu du fleuve**

|                           |             |           |
|---------------------------|-------------|-----------|
| Services d'ingénierie GBI | Coupon 1107 | 574,88 \$ |
|---------------------------|-------------|-----------|

**Règlement 228-2017 - Travaux de réaménagement de l'intersection des routes 131 et 138 et du stationnement de l'hôtel de ville**

|                                    |             |           |
|------------------------------------|-------------|-----------|
| MRC de D'Autray                    | Coupon 1099 | 289,09 \$ |
| Médias Transcontinental - s.e.n.c. | Coupon 1101 | 48,84 \$  |

**Règlement 231-2017 - Construction d'installation septique sur trois immeubles spécifiques**

|                             |             |           |
|-----------------------------|-------------|-----------|
| Ingéo experts-conseils inc. | Coupon 1105 | 107,79 \$ |
|-----------------------------|-------------|-----------|

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Autorisation de dépenses**

Conformément aux dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 26 février au 25 mars 2018.

**2018-04-50**

**Autorisation de paiement - comptes à payer du 27 février au 3 avril 2018**

Il est proposé par madame Danielle Perreault  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 27 février au 3 avril 2018 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 1 136 864,34 \$, selon le rapport déposé par le Service des comptes payables (chèques numéros 446 à 449, 44683 à 44686, 44690, 44840 à 45001, 45003 à 45019, 45022 à 45032, 45034, 45069, 46860 à 46871).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2018-04-51**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Madeleine Barbeau, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire